

STATUTS

Le 17 novembre 2020

1. Constitution

Les présents statuts régissent le regroupement interinstitutionnel Ressources Aquatiques Québec, ci-après nommé « RAQ »

2. Mission

La mission première du RAQ est de favoriser l'excellence de la recherche et de la formation des étudiant.e.s sur l'utilisation et le développement responsables des ressources aquatiques québécoises.

3. Objectifs

Le RAQ est le regroupement interinstitutionnel pour le développement durable de l'industrie aquacole et des pêches au Québec dont les objectifs fonctionnels se déclinent de la façon suivante :

- 1) Contribuer à une exploitation responsable et durable des ressources aquatiques;
- 2) Regrouper les forces vives en recherche aquacole et en pêche présentes sur le territoire tout en favorisant leurs liens avec l'international ;
- 3) Promouvoir activement la formation d'équipes pluridisciplinaires et intersectorielles;
- 4) Créer, grâce à ces équipes, une synergie et une complémentarité interinstitutionnelle basées notamment sur le partage et l'utilisation optimale des ressources humaines et matérielles présentes dans les institutions participantes;
- 5) Assurer la formation de professionnels hautement qualifiés répondant aux besoins du secteur en offrant un environnement favorisant la codirection et les échanges tant au niveau national qu'international;
- 6) Faciliter le transfert de connaissances en favorisant les interactions entre le secteur, les partenaires gouvernementaux et l'industrie;
- 7) Offrir un effet de levier permettant aux chercheur.ses du réseau de mieux se positionner pour l'obtention de fonds de recherche majeurs sur les plans provincial, national et international.

4. Membres

Les personnes qui adhèrent au RAQ doivent avoir pris connaissance de ses Statuts et avoir accepté de s'y conformer. Elles sont groupées en diverses catégories selon leur statut universitaire ou leur niveau de participation.

a. Membre cochercheur.se

Une personne membre cochercheur.se est un chercheur ou une chercheuse universitaire (CHU) ou collégial.e (CHC) contribuant de façon significative à la réalisation de la programmation scientifique du RAQ. Pour être membre de cette catégorie, le pourcentage d'implication de la personne dans le regroupement doit être de 50% et plus. Les CV des membres cochercheur.ses sont requis et pris en compte dans l'évaluation du RAQ par le FRQNT.

Toute personne désirant devenir membre de cette catégorie la personne doit fournir les documents suivants pour évaluation par le Comité de Direction : son CV ainsi qu'une lettre d'intention présentant ses recherches et comment celles-ci s'inscrivent dans la programmation du RAQ, mais également comment elle compte s'impliquer dans le développement du RAQ (réseautage, publications scientifiques etc).

b. Membre collaborateur.rice

Une personne membre collaborateur.rice est un chercheur ou une chercheuse universitaire ou collégial.e, contribuant de façon ponctuelle ou occasionnelle à la réalisation de la programmation scientifique du regroupement stratégique. Pour être membre de cette catégorie le pourcentage de participation dans le RAQ de cette personne doit être de 49% et moins.

Sont également considérés comme membres collaborateur.rices les personnes ayant le statut de chercheur.se sous octroi (CHO), affilié.e (CHA), gouvernemental.e (CHG), industriel.le (CHI) ou hors Québec (CHH).

c. Membre étudiant.e ou stagiaire post-doctoral.e

Toute personne inscrite dans un programme d'études supérieures, pertinent aux thématiques scientifiques du RAQ et provenant d'une des universités partenaires du RAQ, peut devenir membre de cette catégorie. Une personne menant des recherches postdoctorales cadrant avec les thématiques scientifiques du RAQ dans le laboratoire d'un.e chercheur.se membre du RAQ peut devenir membre de cette catégorie.

L'étudiant.e ou le ou la stagiaire postdoctoral.e ne peut pas être membre d'un autre réseau stratégique financé par le FRQNT et doit demander individuellement son adhésion en fournissant, entre autres choses:

- Le titre explicite de son projet de recherche;
- L'insertion du projet dans les axes de recherche du RAQ;
- La description du réseautage avec des membres du RAQ à l'intérieur de son projet
- L'aval de son directeur

Les demandes seront examinées par la personne en charge de la coordination qui retiendra seulement les candidatures pertinentes ou soumettra la candidature au Comité de Direction, au besoin. Les règles d'éligibilité aux soutiens financiers sont formulées dans des règlements spécifiques. L'adhésion au RAQ se termine avec la fin de l'admission dans l'Université partenaire.

d. Membre employé

Toute personne professionnel.le ou technicien.ne de recherche qui travaille sous la direction d'un membre cochercheur.se ou collaborateur.rice, sur des projets de recherche s'intégrant dans la programmation scientifique du RAQ peut devenir membre de cette catégorie.

5. Structure organisationnelle : Organigramme?

La structure organisationnelle du RAQ comprend la coordination, la direction, le comité de direction, le comité-conseil partenaires et le comité étudiant.

a. Coordination

La coordination est assumée par une personne employée à temps plein par le réseau sous la supervision de la direction et la validation du comité de direction.

b. Direction

La nomination de la direction se fait aux 3 ans lors de l'assemblée générale annuelle. Si un vote est nécessaire, il se fera de manière électronique. Le partage de la tâche de direction entre deux personnes est favorisé mais elle doit être assumée par deux membres cochercheur.ses.

c. Comité de direction (CD)

Composition. Le CD est composé des personnes suivantes: les 2 co-directeur.rices, les membres responsables de chaque axe de recherche, 2 personnes représentant les étudiants, 1 membre chercheur.se gouvernemental.e et la personne en charge de la coordination.

La nomination des personnes qui représentent les étudiants et de la personne membre gouvernemental.e se fait annuellement, lors de l'assemblée générale. Afin d'assurer une continuité au sein du comité, il est fortement suggéré de ne pas changer l'ensemble du comité en une fois.

Fonctions. Le CD supervise et administre toute l'activité du RAQ ; administre les biens et les crédits ; approuve les prévisions budgétaires annuelles et le bilan annuel ; adopte les orientations stratégiques et la programmation scientifique; admet les nouveaux membres cochercheur.ses et collaborateur.rices; valide les demandes de bourses étudiantes et autorise l'engagement de personnel à contrat de plus de 6 mois.

Le CD doit se réunir au moins six (6) fois par année financière.

d. Comité-conseil (CC)

Composition. Le CC est composé de 8 membres partenaires choisis par le CD.

Fonction. Le mandat du CC est de déterminer l'orientation des travaux, les objectifs, les priorités d'action, d'évaluer les projets de recherche au sein du RAQ ainsi que l'état d'avancement de ceux-ci.

Le CC doit se réunir au moins une (1) fois par année financière.

e. Comité étudiant (CE)

Composition. Le CE est composé de 5 membres étudiant.e.s ou plus, représentant la diversité des institutions des membres étudiants et leur répartition territoriale.

La durée du mandat est minimalement de 1 an et se termine quand la personne n'est plus inscrite à l'université ou lorsqu'elle en fait la demande.

Fonction. Le mandat du CE est de favoriser le transfert de connaissances au sein de la communauté scientifique, mais aussi plus largement; de proposer des initiatives de formation pour les membres étudiants et d'encourager la cohésion étudiante au sein du RAQ.

Le CE se réunit deux (2) à trois (3) fois par année financière.

6. Assemblée générale

L'assemblée générale des membres du RAQ se réunit au moins une fois par an pour prendre connaissance du rapport annuel financier et des activités du regroupement par la direction, entériner les nominations aux divers comités et être consultée avec vote sur toute question soumise par le CD.

7. Fondé de pouvoir

L'université d'où émane la demande de subvention au FRQNT agit à titre de fondée de pouvoir du RAQ. À la demande du CD, elle assure l'administration financière des crédits du RAQ, signe des contrats en son nom et exécute toute autre action légale requise pour la bonne marche de l'organisme.

L'université d'où émane la demande de subvention au FRQNT devient la propriétaire légale de tout bien acquis par le RAQ à même les subventions et contrats obtenus par le RAQ comme tel, à moins de spécifications contraires demandées explicitement par les universités partenaires ou les organismes subventionnaires. Toutefois, le RAQ favorise le développement des ressources humaines et non l'acquisition de matériel.

8. Politique de partage des ressources humaines

Le RAQ a mis en place une politique de partage de ses ressources humaines afin de les rendre accessibles à tous et de maximiser leur utilisation. Tous les membres du RAQ s'engagent à respecter cette politique disponible sur demande et sur le site internet : www.raq.uqar.ca

9. Politique d'équité de diversité et d'inclusion (EDI) :

Le RAQ a mis en place une politique qui vise à informer, sensibiliser et promouvoir une culture de recherche basée sur l'équité, la diversité et l'inclusion de divers groupes de la société. Tous les membres du RAQ s'engagent à respecter cette politique disponible sur demande et sur le site internet: www.raq.uqar.ca

10. Modifications des statuts

Toute proposition de modification aux Statuts provenant de membres est d'abord soumise par écrit à la direction. La proposition est ensuite transmise au CD pour examen et modification(s) éventuelle(s). La proposition approuvée par le CD est communiquée à tous les membres du RAQ, avec l'avis de convocation de la prochaine Assemblée générale, pour entérinement. La majorité requise pour modifier les Statuts est des deux tiers (2/3) des membres présents à l'Assemblée générale.

Ces statuts ont été présentés en assemblée générale le 17 novembre 2020.